

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE)

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 10/03/2025	Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice 18	Suffrages exprimés	13
Nombre de membres présents 12	Pour	13
Nombre de procuration 01	Contre	00

25.22 - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget communal, qui présente un excédent global de + 2 949 525,90€ composé :

- d'un excédent en section de fonctionnement de 2 962 832,66€ ;
- d'un déficit d'investissement de 13 306,76€.

Les restes à réaliser 2024, à reporter en 2025, s'élèvent à 382 167,91€. Ils seront couverts en 2025 par une partie de l'excédent de fonctionnement.

A la reprise des résultats, après avoir couvert le besoin global de financement susvisé, le solde disponible de l'excédent de fonctionnement s'élèvera donc à 2 567 357,99€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R2311-11 et R.2311-12,

AR Prefecture

017-211702220-20250325-DELIB25_22-DE
Reçu le 28/03/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, approuvant le compte financier unique 2024 de la commune de Marsilly,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte financier unique 2024,

Constatant le déficit d'investissement de 13 306,76€,

Constatant un déficit des restes à réaliser de 382 167,91€,

Constatant le besoin de financement de 395 474,67€,

Constant l'excédent de fonctionnement de 2 962 832,66€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'AFFECTER :

- la somme de 395 474,67€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- la somme de 13 306,76€, au compte D001 « déficit d'investissement reporté »,
- la somme de 2 567 357,99€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 mars 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Joseph GARCIA